

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 9

Absent : 1

Membres présents : 13

**Votants : 22**

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention : 5**

**DELIBERATION**

**9 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 04 juillet 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSSSET Zoubida, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, GASTAL Nathalie, SERRANO Christel, ZERRAD Nacera

BARA Kamel

Procurations : WAGNER Ban à RUIZ Sylvain, AZEMAR Vincent à SERRANO Christel, GUEDDARI Ahmed à ZERRAD Nacéra, LAFFORGUE Gérard à RIGAUX Christine, LAPORTE Anne à LAYALLE Sophie, OLIVE Cécile à AL MALLAK Hussam, SAINT PIERRE Claude à BERNARD Frédéric, SANCHEZ Jean-François à MOUYSSSET Zoubida, SAUVAGNAC Laurent à Jean Louis LOUBET

Absente : GORBATOFF Emmanuelle

**DELIBERATION : 2024/07/09/08**

**OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 19 mai 2022, le Conseil municipal a pris acte de son initiative d'engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU), destinée à modifier certaines dispositions du règlement écrit, du règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Par arrêté du 25 octobre 2022, la modification n°2 du PLU a été engagée.

A l'issue de l'élaboration du dossier, une demande d'examen au cas par cas a été adressée à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie. Suite à l'avis conforme de la MRAe relatif aux conclusions de l'auto-évaluation relatives à l'absence d'incidences significatives sur l'environnement, le Conseil municipal a, par délibération du 18 septembre 2024, décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du dossier de modification.

Le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de modification a fait l'objet d'une enquête publique du 15 avril au 24 mai 2024 inclus, afin de recueillir les avis de la population. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a rendu des conclusions favorables.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées. Les modifications sont exposées dans le mémoire annexé à la présente délibération. Ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du dossier.

Le dossier étant finalisé, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier de modification n°2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36 et suivants, R104-12 et R104-33 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017, la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 juin 2019 et la modification n°1 approuvée le 17 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°2022/05/19/01 du 19 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

**Vu** l'arrêté du 25 octobre 2022 portant engagement de la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

**Vu** l'avis conforme n°2024ACO23 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 08 février 2024 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Vailhauquès ;

**Vu** la délibération n°2024/03/07/03 du 18 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2024 donnant un avis favorable à la modification n°2 du PLU ;

**Vu** le mémoire exposant les modifications entreprises sur le projet de modification n°2 du PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées ;

**Vu** le dossier de modification n°2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la modification n°2 du PLU ;

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles. La présente délibération et le dossier seront par ailleurs téléversés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'urbanisme.

Article 3 :

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi délibéré, le jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,

Frédéric BERNARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Frédéric Bernard".

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié sur le site internet de la commune :

**11 JUIL. 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,

